

V - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 fractions égales à acquitter après réception des titres de créance, qui sont édités **12 mois et 24 mois** après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ou après la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitement accordée, ou la date de non-opposition à la déclaration préalable.

- Le taux commun de la TA (part communale ou intercommunale) résulte d'un choix de la collectivité. Il varie de 1 à 5 % et peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Le taux départemental est de 2,50 %.
- les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 12 mois ;
- en cas de complément de taxes, le délai de règlement est de 12 mois en une seule échéance.

Le paiement est à effectuer à : **DDFIP VAUCLUSE**
Avenue du 7ème Génie CS 90043
84098 AVIGNON CEDEX 9

Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme, **n'oubliez pas d'en informer la mairie** pour annuler la procédure de recouvrement des taxes.

VI - AUTRES CONTRIBUTIONS D'URBANISME EVENTUELLES :

- Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), elle est calculée suivant les mêmes modalités que la taxe d'aménagement. Son taux est fixé à 0,4%. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les maisons individuelles sont taxables ;
- Projet Urbain Partenarial (P.U.P) qui permet une exonération de la part communale de la TA

Où se renseigner ?

- à la mairie de la commune où est implantée votre construction.
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Service Ville et Urbanisme Durables, Pôle Droit des Sols et Fiscalité
- **les mardis et jeudis, de 9h à 12h.**

Tél : 04-93-72-74-27

Prévoyez-la dans votre budget.

NOTE D'INFORMATION

**Vous construisez,
vous agrandissez,
vous rénovez,**

**une habitation, un garage, un abri de jardin, une
piscine, des places de stationnement extérieur,**

comment calculer

**la taxe
d'aménagement**

**que vous acquitterez
quand votre autorisation d'urbanisme vous sera
délivrée
(déclaration préalable, permis de construire)**

I - DE QUOI EST CONSTITUÉE CETTE TAXE ?

La Taxe d'Aménagement (TA) est constituée de :

- **une part destinée à la commune** sur le territoire de laquelle vous construisez (ou à la métropole NCA si votre commune en est membre), en vue de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation.
Le conseil municipal, ou communautaire, a du fixer un taux qui peut être différent par secteur, ainsi que des exonérations facultatives.
- **une part destinée au département**, en vue de financer, d'une part, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.
Le **Conseil Départemental des Alpes-Maritimes** a fixé le **taux à 2,5 %**. Cette part départementale s'impose dans toutes les communes.

II - QUEL EST LE MODE DE CALCUL ?

Le montant de la TA dépend :

- de la surface de plancher taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s), garages compris ;
- de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneaux photovoltaïques au sol) ;
- du nombre de places de stationnement extérieures à la construction ;
- de la valeur forfaitaire taxable de la surface de plancher **fixée annuellement** par décret ministériel : **701 € pour 2016** ;
- de la valeur taxable fixée :
 - pour les aires de stationnement extérieures, de 2 000 € à 5 000 € par emplacement,
 - pour les piscines, à 200 € par mètre carré de surface de bassin,
 - pour les panneaux photovoltaïques au sol, à 10 € par mètre carré de surface.
- du taux applicable pour la part communale et celle départementale.

III - DÉTERMINATION DE LA SURFACE DE PLANCHER TAXABLE

	Surface totale
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert , calculées à partir du nu intérieur des murs , sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures les portes et fenêtres, et avec une hauteur de plafond égale ou supérieure à 1m80	
Dont on déduit :	
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier	
Surface taxable assiette de la taxe d'aménagement	

IV - CALCUL DU MONTANT :

Le montant est calculé ainsi :

Surface de plancher ou nombre X valeur forfaitaire X taux

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire est fait (soit 351 € le m²) pour :

- ◆ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, **hors** du champ d'application du PLAI
- ◆ Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale
- ◆ Les locaux à usage industriel et artisanal
- ◆ Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- ◆ Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Exemple de calcul pour une maison individuelle de 160 m² de surface de plancher avec 2 places de stationnement extérieures à l'habitation et une piscine de 50 m², sur une commune au taux communal de 4% :

Part communale	<i>Surface plancher</i>	100m ²	X	351	X	4%	=	1 404 €
	<i>Surface plancher</i>	60m ²	X	701	X	4%	=	1 682 €
	<i>Stationnement</i>	2	X	2000	X	4%	=	160 €
	<i>Piscine</i>	50m ²	X	200	X	4%	=	400 €
Part départementale	<i>Surface plancher</i>	100m ²	X	351	X	2,5%	=	352 €
	<i>Surface plancher</i>	60m ²	X	701	X	2,5%	=	1 051 €
	<i>Stationnement</i>	2	X	2000	X	2,5%	=	100 €
	<i>Piscine</i>	50m ²	X	200	X	2,5%	=	250 €
Total TA								5 399 €